



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**DRAC OCCITANIE**

## **Charte de l'Été culturel 2025**

### **et de « l'Été culturel en campings »**

L'appel à projet « Été culturel » vise à favoriser la participation de tous les habitants à la vie culturelle de leur territoire, par des propositions gratuites et accessibles ciblant plus particulièrement les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances.

Ces propositions doivent se dérouler pendant les vacances d'été (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août), et offrir aux publics une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels.

Depuis 2020, en Occitanie, le dispositif de l'Été culturel remporte chaque année un vif succès avec, par exemple, plus de 340 projets soutenus en 2024 sur la période estivale. Cette réussite se traduit par un nombre toujours plus élevé de propositions qui, malgré leurs qualités, ne peuvent être toutes soutenues. Dans ce contexte, la DRAC Occitanie souhaite poursuivre l'accompagnement des collectivités et des artistes pendant l'été 2025 en précisant ses priorités d'intervention.

**Cette année, un volet spécifique de l'Été culturel sera consacré aux actions artistiques et culturelles déployées dans les campings et structures d'hébergement et de plein air liées au tourisme social : « l'Été culturel en campings »**

### **Formats d'actions**

Dans le cadre des priorités nationales centrées cette année sur l'implication des jeunes artistes diplômés, le soutien à l'itinérance artistique et les projets participatifs, la DRAC apportera une attention particulière aux formats de propositions suivants :

- Résidences artistiques participatives ;
- Ateliers de pratique artistique ;
- Dispositifs de diffusion en proximité (petites formes, projection ou expositions, hors les murs, itinérance, etc.) éventuellement itinérants dans des lieux non dédiés ;
- Les pratiques culturelles festives et collectives ancrées dans les territoires ruraux (chant choral, contes, parade...) ;
- Actions culturelles et territoriales structurantes des festivals, visant, hors des temps de diffusion, la participation active des habitants d'un territoire.

**Les projets se déroulant en campings et autres structures d'hébergement de plein air, au cours des mois de juillet et août 2025, font l'objet de critères spécifiques exposés en annexe.**

## Orientations thématiques

Dans le cadre des orientations stratégiques de la DRAC Occitanie, les projets faisant intervenir la pratique de la danse, les arts du cirque et arts de la rue, ainsi qu'une pratique culturelle numérique, seront appréciés.

Année après année, les enjeux de transition écologique et de développement durable gardent une acuité toujours plus prégnante. À ce titre, la DRAC Occitanie sera attentive aux projets favorisant la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la sobriété énergétique.

Enfin, l'insertion professionnelle des jeunes diplômés des établissements d'enseignements supérieurs culture, l'itinérance artistique, et les dynamiques partenariales entre acteurs culturels et acteurs de l'éducation populaire seront également pris en compte.

## Territoires et publics

Les projets doivent concerner prioritairement les jeunes, de 0 à 18 ans.

En outre, la DRAC aura une attention particulière pour ceux d'entre eux situés en zone rurale caractérisée (ZRR) mais aussi pour les initiatives portées en quartier prioritaire « politique de la ville ».

Les projets devront également prendre en compte les personnes les plus fragilisées, notamment les familles bénéficiant du RSA, les personnes seules, précaires, les mineurs placés sous-main de justice.

La présence d'artistes professionnels est obligatoire.

## Collaborations et co-financements

Les projets doivent être localisés et les partenariats avec des collectivités, précisés.

La subvention du ministère de la Culture / DRAC Occitanie soutient les rémunérations des artistes, les acquisitions de matériel nécessaire à l'action, mais ni les locations, ni les prestations par des sociétés commerciales.

Les collectivités ou structures associatives partenaires (ADDA, centres de vacances, ...) apportent un co-financement : la subvention du ministère de la Culture / DRAC Occitanie ne pourra excéder 60% du budget global de l'action.

Les actions envisagées pourront faire l'objet de co-financements par d'autres ministères.

**Les projets se déroulant en campings et autres structures d'hébergement de plein air font l'objet de dispositions spécifiques.**

Pour les festivals sollicitant un soutien au titre de leurs actions d'éducation artistique et culturelle (non cumulable avec le Fonds Festival), - entendue comme une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels -, un minimum de 4 journées d'intervention en amont, ou en aval des manifestations artistiques, sera requis.

# ANNEXE

## Volet « Eté culturel en campings »

### Présentation du dispositif

Parce que la culture n'est pas réservée à des temps et des lieux prédéfinis et peut investir chaque moment et chaque espace de tout un chacun, en complément à l'appel à projet « Eté culturel », le ministère de la Culture a décidé de lancer une action spécifique en direction des campings et des structures d'hébergements de plein air notamment liées au tourisme social.

A ce titre, la DRAC Occitanie souhaite encourager dans ces lieux de villégiature le déploiement de projets artistiques et culturels distincts des actions d'animations couramment développées par ces structures, en direction de l'ensemble de leurs résidents, usagers et des vacanciers.

### Nature des projets

Les projets artistiques et culturels, appuyés sur les acteurs culturels locaux, prendront la forme d'ateliers **intergénérationnels (obligatoire)** de transmission et de pratique artistique, éventuellement assortis de restitution, sur l'ensemble des disciplines artistiques et culturelles et plus particulièrement sur les champs suivants :

- Audiovisuels (podcasts, playlists, vidéo, ...) et éducation aux médias et à l'information (EMI) ;
- Patrimoine : valorisation du patrimoine de proximité ;
- Jeux littéraires sous contrainte type OULIPO ;
- Création artistique spectacle vivant, arts visuels (photographie, illustration, ...).

Les actions mise en œuvre dans le cadre de ces ateliers veilleront à être adaptées à la durée moyenne de séjour des estivants (7 jours).

Ces actions pourront naturellement inviter les publics de ces ateliers à découvrir les lieux ou les événements artistiques et culturels à proximité.

### Publics cibles

Le public estival usager des campings notamment municipaux est la cible principale des actions mises en œuvre dans un **principe d'adresse intergénérationnelle**. Cependant, une attention particulière sera portée aux publics issus du tourisme social et solidaire.

### Porteurs de projets éligibles

Si tous les acteurs culturels ou non, publics ou privés, sont a priori éligibles, les équipes artistiques, les structures culturelles et les collectivités seront priorisées.

## Financement

Une subvention maximum de 6 000 € sera attribuée aux projets d'ateliers retenus.

Une participation des campings ou des structures d'accueil est attendue, éventuellement en nature (a minima pour l'hébergement et la restauration des artistes).

**Dans le cadre du dépôt de dossier de demande de subvention, la mention « Eté culturel en Campings » devra être indiquée dans l'intitulé du projet.**

**DATE BUTOIR DE DEPOT DU DOSSIER : 18 MAI 23h59**